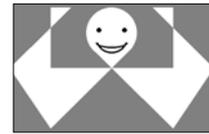


A-BRAS

REGLEMENT INTERIEUR



A- ANTENNES REGIONALES

Il est créé des antennes régionales.

Le nombre et la localisation des antennes régionales sont décidées par le conseil d'administration. Le bureau de l'A-BRAS décide des zones géographiques ou domaine de compétences (adultes, PPBA, etc...) rattachées à l'antenne régionale.

L'antenne régionale dispose d'un responsable nommé par le conseil d'administration et présenté lors de l'assemblée générale. L'antenne régionale siège à l'adresse du responsable de l'antenne. Le responsable assure aussi les fonctions de secrétaire de l'antenne régionale. Chaque antenne est habilitée à recevoir de la correspondance au nom de l'association.

L'antenne régionale a pour but, en coordination avec le siège national, de diriger et mener des actions visant à répondre aux objectifs de l'association, en particulier mais pas exclusivement, au niveau local grâce à sa proximité avec différents intéressés. Le responsable informe le bureau des actions envisagées et engagées, chaque année, il transmet un rapport de ses actions au conseil d'administration de l'A-BRAS.

L'autonomie financière et administrative des différentes antennes régionales s'exerce sous le contrôle du siège national par l'intermédiaire du président de l'association. Les antennes ne bénéficient pas d'un compte spécifique. L'ensemble des cotisations et dons sont regroupés par le siège national. Le conseil d'administration décide de l'enveloppe annuelle attribuée à chaque antenne en fonction des actions prévues. Les remboursements sont faits sur présentation des justificatifs.

Le responsable de l'antenne régionale signe une charte d'engagement, tout particulièrement vis à vis des informations personnelles et confidentielles qu'il serait amené à connaître. La durée de l'engagement est de un an, renouvelable tacitement à chaque assemblée générale de l'association. La qualité de responsable d'antenne régionale se perd par simple démission, par non renouvellement lors de l'assemblée générale, par radiation décidée par le conseil d'administration en particulier lors d'un manquement aux règles énoncées dans la charte d'engagement après que l'intéressé ait pu s'expliquer auprès du conseil d'administration. Quels que soient les raisons de la fin à la mission d'un responsable d'antenne régionale, celui-ci s'engage à restituer les informations collectées à l'issue de sa mission ainsi que les matériels et données éventuellement mis à sa disposition. A l'issue de sa mission, le responsable retrouve son statut d'adhérent et il applique les règles énoncées dans le présent règlement intérieur en particulier le paragraphe D.

B- RESSOURCES

La cotisation est valable pour une année civile, soit du 1^{er} Janvier au 31 Décembre, quelle que soit sa date de versement effectif. Le montant des cotisations est fixé comme suit : Pour l'année 2009

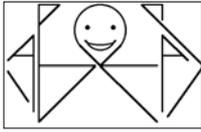
Membre actif : 25 euros

Membre donateur : 800 euros (sur proposition du conseil d'administration et acceptation du donateur)

Membre d'honneur : 0 euros (cf. statuts)

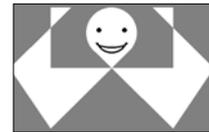
Membre associé : 80 euros

Ce montant est révisable chaque année, sur proposition du conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Conformément à ses statuts, l'A-BRAS est habilitée à recevoir des dons (numéraire et autres,...) sans pour autant conférer la qualité de membre.



A-BRAS

REGLEMENT INTERIEUR



C- COLLECTE DE FONDS ET VENTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION

Les personnes qui souhaitent aider à la levée de fonds au profit de l'association sont invitées à prendre contact avec le conseil d'administration.

Les collectes ou ventes sollicitées au nom de l'association ne sont autorisées que lors de manifestations ou occasions approuvées par le Conseil d'Administration et publiées sur le site Internet de l'association.

Une personne dûment habilitée par le conseil d'administration a en charge de faire l'inventaire des objets avant et après la manifestation et de tenir un "registre" détaillé de ventes, en particulier pour les versements en espèce. Elle fournit à l'acheteur un reçu lorsque ce dernier le sollicite. Les sommes remises sous forme de chèque sont libellées à l'ordre de "Association A-BRAS" en précisant au dos du chèque s'il s'agit de dons ou d'achat. Les dons font l'objet de l'envoi ultérieur d'un reçu fiscal envoyé au domicile du donateur qui aura fourni ses coordonnées à l'association ou à défaut à l'adresse figurant sur le chèque. Les dons sont acceptés selon les termes des statuts de l'association.

L'association prendra toutes mesures jugées nécessaires pour obtenir réparation des préjudices qui pourraient survenir suite à des collectes de fonds organisées sans l'accord du Conseil d'Administration.

D- COMMUNICATION EXTERNE

Seuls les membres dûment habilités par le conseil d'administration sont autorisés à communiquer au nom de l'association. Les adhérents sont tenus à la plus grande discrétion sur les éventuelles actions en justice qui leur sont personnelles, l'association ne s'impliquant dans aucune de ces actions. Toute communication confuse laissant supposer un soutien ou un cautionnement de l'A-BRAS pour une action privée de justice provoquera la radiation du membre conformément à l'article 8 des statuts. Selon le préjudice subi, l'association pourra décider d'éventuelles actions complémentaires contre le membre ayant manqué cette obligation.

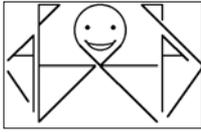
Toute personne (adhérente ou non, ancien adhérent, etc...) réalisant une communication citant l'association A-BRAS par quelque outil que ce soit (presse, télévision, Internet, forum, multimédia,...) doit au préalable obtenir l'accord du conseil d'administration. Dans le cas contraire, l'association prendra toutes mesures jugées nécessaires pour obtenir réparation des préjudices éventuels subis.

E- PARTICIPATIONS AUX REUNIONS, MANIFESTATIONS, JOURNEES FAMILIALES

Les membres se rendant à une réunion ou manifestation organisée par l'association ne peuvent prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

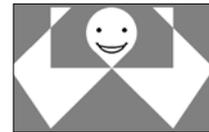
Dans le cas d'une participation bénévole, une demande exceptionnelle peut toutefois être faite auprès du conseil d'administration. Sur justificatifs, un fonds d'aide peut être alloué laissé à la libre appréciation du conseil d'administration.

Tout membre s'engage à respecter le droit à l'image et à la vie privée et donc chacun s'engage à ne pas diffuser des photos ou images prises ou reçues à l'occasion de réunions, d'actions ou bien des images personnelles sans l'accord des personnes concernées. L'association prendra toutes mesures jugées nécessaires pour obtenir réparation des éventuels préjudices subis.



A-BRAS

REGLEMENT INTERIEUR



F- FRAIS ENGAGES PERSONNELLEMENT

Les bénévoles, les adhérents et les administrateurs de l'association peuvent prétendre au remboursement des dépenses engagées lors de leur participation à la réalisation ou à l'organisation d'actions ou de réunions, dès lors que celles ci sont prévues, programmées et approuvées par le bureau de l'association. Toute demande de remboursement sans justificatif ne sera pas acceptée.

Le remboursement des frais tels que frais de courrier, photocopies, dépenses alimentaires, péage, parking, sont effectués par le trésorier sur présentation des justificatifs originaux. Le remboursement des frais de déplacement, a lieu sur la base du tarif SNCF 2nd classe dès lors que les dépenses engagées ont fait l'objet d'une demande prévue, programmée et approuvée par le bureau de l'association.

Si le remboursement de dépense n'est pas demandé, les frais de déplacement peuvent être traités comme des dons, selon les dispositions fiscales en vigueur. La personne concernée doit faire parvenir au trésorier une feuille de demande de remboursement de frais, indiquant ses coordonnées postales, les dates, lieu et parcours emprunté, ainsi que la mention du renoncement au remboursement. Dès lors que le déplacement et son motif ont été autorisés par le bureau de l'association, la personne recevra un reçu fiscal de dons selon la législation en vigueur.

G- COMMUNICATION INTERNE

La qualité de membre de l'association permet d'avoir accès aux informations diffusées en interne.

En précisions apportées à l'article 8 des statuts, par décision du conseil d'administration en date du 16/03/2009, la qualité de membre de l'association se perd au 01 Mars de l'année en cours pour les membres n'ayant pas renouvelé leur cotisation. A ce titre ces anciens membres ne reçoivent plus systématiquement d'informations à partir du 01 Mars de l'année en cours. L'envoi d'informations pour les personnes n'ayant jamais cotisé depuis l'année précédente est également interrompu au 01 Mars de l'année en cours.

Les membres de l'association sont tenus régulièrement informés des actions de l'association au travers de courriers qui sont préférentiellement envoyés par email. Les membres qui ne disposent pas d'une adresse email sont tenus informés par courrier postal.

Le site Internet www.a-bras.org est ouvert au public et permet de suivre les projets de l'association. Un espace réservé est accessible aux membres à jour de leur cotisation.

Les liens Internet figurant sur le site de l'association passent par une procédure d'agrément au sein du Conseil d'Administration. Le fait qu'un lien figure sur le site de l'association n'engage pas l'association vis à vis des informations contenues dans le site lié.

H- MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil d'administration sont élus parmi les membres actifs ou associés de l'association (art 10 des statuts). Pour pouvoir se présenter à un poste d'administrateur, le membre doit être à jour de sa cotisation pour l'année en cours à la date de l'assemblée générale. Conformément aux statuts, le mandat est de deux ans renouvelable. La qualité d'administrateur se perd : par démission, par arrivée à terme du mandat, par le fait même du résultat du vote en assemblée générale, ou lors de la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation constaté à la date de tenue de l'assemblée générale (perte de la qualité de membre actif).